

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2024_14

Attribution d'un marché de

TRAVAUX D'ESPACES VERTS POUR LA REALISATION DU SCHEMA CYCLABLE (2024 - 2028)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 26 février 2024 dont la date limite de réception des offres était fixée au 27 mars 2024 à 12h00,

Vu les offres des entreprises reçues dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

- LAFITTE ENVIRONNEMENT reçu le 26/03/2024 à 09h38
- ARBOLEAK reçu le 27/03/2024 à 06h52
- SANGUINET reçu le 27/03/2024 à 09h28
- L'AMI DES JARDINS reçu le 27/03/2024 10h01
- SANGUINET reçu le 27/03/2024 à 11h21

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise :

SAS SANGUINET

ZA Bastillac Nord – Rue du 19 mars 1962 – 65000 TARBES

Siret : 398 372 375 00046

contact@sanguinet-environnement.fr

05 62 42 97 14

Pour un seuil maximum annuel de **60 000,00 € HT**

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à BENEJACQ, le 26 juin 2024
Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la

Communauté de communes du Pays de Nay

